

MODELE D'ATTESTATION DE VISA DES ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE
(à adapter au contexte de la mission tout en respectant les dispositions de la norme
relative au visa des états financiers de synthèse)

ATTESTATION DE VISA DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS DE SYNTHÈSE EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 20XX

Madame/Monsieur XXXX

Fonction

SOCIETE

Adresse

Madame/Monsieur,

Nous avons établi la présente attestation de visa dans le cadre de notre mandat de commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'arrêté N° 1954 du 09/02/2018 fixant les modalités du visa des états financiers annuels de synthèse dans le seul but de délivrer l'attestation portant VISA des états financiers à déposer au Guichet unique de Dépôt des États financiers (GUDEF). Nous avons mis en œuvre les procédures décrites dans la norme professionnelle relative au visa des états financiers annuels de synthèse.

Les états financiers annuels de synthèse, visés par la présente attestation, comportent XX pages et se caractérisent par les chiffres clés suivants (en francs CFA) :

Libellés	31.12.20XX
Total Bilan	XXXXXX
Capitaux Propres	XXXXXX
Résultat Net	XXXXXX
Total Chiffre d'affaires	XXXXXX
Total Produits	XXXXXX

Au stade actuel de nos travaux, les états financiers annuels n'ont pas encore fait l'objet d'arrêté par le conseil d'administration/l'administrateur général/le gérant.

Ou

Ces états financiers annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration/l'administrateur général/le gérant le XXXXXXX.

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait que conformément à l'article 710 de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt économique (AUSCGIE), les états financiers annuels doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de votre entité. Vous restez ainsi responsables à l'égard des tiers de l'exhaustivité, de la fiabilité, de l'exactitude des informations comptables et financières concourant à la présentation des comptes, de définir, de mettre en œuvre et de superviser un système de contrôle interne approprié, ainsi que de mettre en place des mesures de sauvegarde des actifs, de prévention et de détection des irrégularités et fraudes. Cela implique notamment le respect des règles applicables à la tenue d'une comptabilité au Sénégal et du référentiel comptable applicable à votre secteur d'activité.

Vous êtes en outre responsable de la bonne application de la législation et des règlements fiscaux en vigueur ; nous ne pourrions être considérés comme se substituant à vos obligations du fait de cette attestation.

La présente attestation n'a pas vocation à tenir lieu de rapport du commissariat aux comptes sur les états financiers annuels. La mission de délivrance du visa n'est ni une mission de présentation de comptes, ni de compilation de comptes, ni un examen limité, ni un audit et en conséquence, nous ne donnons aucune assurance sur les informations financières (ou non financières) que vous avez mises à notre disposition dans le cadre de la présente mission.

Les procédures ci-après ont été mises en œuvre dans le seul but de délivrer l'attestation portant VISA des états financiers à déposer au GUEDEF.

1. Nous avons obtenu les balances générale et auxiliaires de la société, procédé à leur contrôle arithmétique et vérifié que :
 - les soldes d'ouverture concordent bien avec les soldes de clôture de l'exercice précédent sauf exception dûment justifiée ;
 - les balances (générale et auxiliaires) à partir desquelles sont effectués les contrôles sont équilibrées ;
 - tous les comptes de la balance générale sont bien pris en compte dans les états financiers annuels à déposer au GUEDEF ;
 - tous les contrôles arithmétiques nécessaires sont satisfaisants ;
2. Nous avons procédé à la vérification de la conformité des principes, règles et méthodes comptables appliqués avec le référentiel comptable en vigueur sur la base de la déclaration de la direction et/ou la revue par le professionnel de l'expertise comptable membre de l'ONECCA desdits principes, règles et méthodes comptables ;
3. Nous avons vérifié l'existence d'éléments constitutifs d'une comptabilité générale (pièces comptables, grands livres, balance générale) ;
4. Nous avons vérifié la validité des informations présentées dans les états financiers annuels et non directement issues de la comptabilité ;
5. Nous avons procédé à la vérification portant sur les informations suivantes : la forme juridique, l'identifiant fiscal, l'actionnariat, les activités de l'entité ;
6. Nous avons effectué la vérification de la page de garde pour nous assurer qu'elle contient les informations suivantes : le système comptable appliqué par le contribuable, l'année d'exercice, la dénomination sociale, l'identifiant fiscal.
7. Nous avons vérifié l'exactitude de l'identifiant fiscal ;
8. Nous avons procédé à la vérification de la fiche d'identification et renseignements divers, notamment, la désignation précise de l'activité principale, les domiciliations bancaires, le nom et la qualité du signataire des états financiers ;
9. Nous avons vérifié la structure des états financiers tel qu'exigée par les dispositions légales et réglementaires.

Les travaux effectués nous conduisent aux constatations suivantes :

1. Les vérifications relatées au point 1 n'ont pas révélé d'erreur ;
2. Les vérifications visées au point 2 n'ont pas révélé d'anomalies ;

3. Nous avons examiné par sondage les pièces comptables constitutives de la comptabilité et ayant servi de base à l'élaboration des états financiers ;
4. Les vérifications visées au point 4 n'ont pas révélé d'anomalies significatives ;
5. Concernant les procédures relatées au point 5, nous avons examiné la documentation juridique, fiscale et vérifié la concordance des informations y figurant avec celles mentionnées sur les états financiers ;
6. Les vérifications de la page de garde visées au point 6 n'ont pas révélé d'anomalies ;
7. Le contrôle de l'identifiant fiscal déclaré n'a pas révélé d'erreur ;
8. La vérification de la fiche d'identification et renseignements divers, notamment, la désignation précise de l'activité principale, les domiciliations bancaires, le nom et la qualité du signataire des états financiers n'a pas révélé d'anomalies ;
9. La vérification de la structure des états financiers tel qu'exigée par les dispositions légales et réglementaires ne révèle pas d'anomalies.

À l'issue de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la vraisemblance, la cohérence d'ensemble, le caractère complet, l'unicité, l'homogénéité et la comparabilité des états financiers, dans le cadre du référentiel comptable applicable.

Notre attestation n'a pour seul objectif que celui indiqué dans le premier paragraphe et est réservé au dépôt des états financiers annuels au GUEDEF. Il ne peut être utilisé à d'autres fins, ni diffusé à d'autres parties.

Date

**Professionnel membre de l'ONECCA
(signature)**